



No de résolution  
ou annotation

04 MAI 2020

04 MAI 2020 – 15 HEURES 13 MINUTES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Deschambault - Grondines**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES  
MRC DE PORTNEUF**

**1. Ouverture de la séance**

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 4 mai 2020 à 15 heures 13 minutes, par voie de conférence téléphonique, suite à l'avis de convocation requis par l'article 152 du Code municipal, et à laquelle sont présents à cet appel conférence :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte  
Christian Denis  
Marcel Réhel  
Daniel Marcotte

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Messieurs Patrick Bouillé et Éric Sauvageau sont absents malgré qu'ils aient reçu l'avis de convocation conformément à la loi.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Assiste également à cette séance, par voie de conférence téléphonique Madame Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines siège par voie de conférence téléphonique conformément au décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, ainsi que les décrets 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, et du 483-2020 qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 6 mai 2020, et conformément à l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

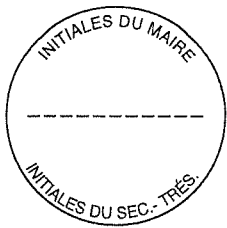
Cette séance est enregistrée et sera accessible à partir du site Internet de la municipalité conformément à l'arrêté 2020-029.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par Christian Denis  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** l'ordre du jour est adopté tel que rédigé.

156-05-20



No de résolution  
ou annotation

157-05-20

04 MAI 2020 – 15 HEURES 13 MINUTES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Deschambault - Grondines**

**3. Adoption du règlement N°257-20 amendant le règlement N°01-02  
et ses amendements, afin de fixer par résolution l'heure des  
séances du conseil**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions du Code Municipal, le conseil a adopté son règlement N°01-02 décrétant les jours de la tenue des assemblées ordinaires et d'ajournement du conseil municipal;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement afin de fixer l'heure des séances par résolution;

**ATTENDU QU'**avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 14 avril 2020;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 14 avril 2020, et que copie ont été mises à la disposition du public sur le site Internet de la municipalité, avant l'adoption du règlement;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière résume l'objet du règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Marcotte  
Appuyé par Marcel Réhel  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le règlement N°257-20 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement N°257-20 amendant le règlement N°01-02 et ses amendements, afin de fixer l'heure des séances du conseil par résolution. »

**ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3**

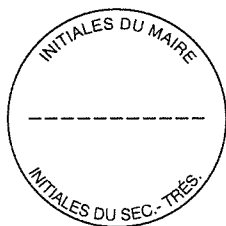
Le paragraphe E) de l'article 2 est modifié de la façon suivante :

« E) Les séances ordinaires du conseil se tiennent à l'heure fixée par résolution du conseil. »

**ARTICLE 4**

L'article 4 est modifié de la façon suivante :

« Les séances d'ajournement de ce conseil se tiennent au jour et à l'heure déterminés par résolution et selon l'alternance, soit le lieu où s'est tenue la séance ordinaire. »



No de résolution  
ou annotation

04 MAI 2020 – 15 HEURES 13 MINUTES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Deschambault - Grondines**

**ARTICLE 5**

Le présent règlement amende le règlement N°01-02 et ses amendements.

**ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES CE 4E JOUR DU MOIS DE  
MAI 2020.**

158-05-20

**4. Amendement de la résolution 494-12-20 afin de modifier l'heure  
des séances à huis clos**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**ATTENDU QUE** lors de la séance du 9 décembre 2019, le conseil adopte la résolution 494-12-19 fixant le jour et l'heure des séances municipales pour l'année 2020;

**ATTENDU QUE** depuis le 13 mars dernier, en lien avec la pandémie du coronavirus (Covid-19), l'état d'urgence sanitaire est déclaré sur tout le territoire québécois, et que dans le cadre de la mise en place de mesures exceptionnelles afin de limiter la propagation de la COVID-19 (coronavirus), il s'avère préférable d'empêcher le public d'avoir accès aux séances municipales, lesquelles peuvent se tenir à huis clos;

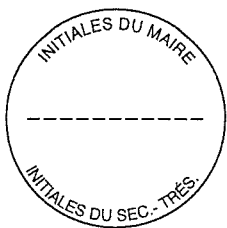
**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil modifie le calendrier afin que les séances qui doivent se tenir à huis clos conformément aux arrêtés et décrets en lien avec la pandémie, débutent à 15 heures;

**QU'**un avis public soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité;

**QUE** cette information soit également disponible sur le site Internet de la municipalité;

**QUE** la résolution 494-12-19 soit amendée.



No de résolution  
ou annotation

159-05-20

04 MAI 2020 – 15 HEURES 13 MINUTES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Deschambault - Grondines**

**5. Levée de la séance**

Proposé par Marcel Réhel  
Appuyé par Daniel Marcotte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la présente séance à huis clos est levée à 15 heures 22 minutes.

\_\_\_\_\_  
Gaston Arcand,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Claire St-Arnaud,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière